

2009

TARIFS DE LA PUBLICITE



## Edition de dimanche

### Diffusion nationale

345 429 exemplaires vendus chaque dimanche

### Audience nationale :

1 593 000 lecteurs  
986 000 actifs  
1 039 000 CSP+  
730 000 - de 50 ans

### Diffusion IDF + Oise :

207 707 exemplaires vendus chaque dimanche

### Audience IDF + Oise :

1 034 000 lecteurs  
665 000 actifs  
709 000 CSP+  
459 000 - de 50 ans

Sources : EPIQ 2007-2008 LDP - OJD DFP 2007/2008



2009





Tarifs 2009 € H.T.  
applicables au 01/01/2009



En UNE		Quadri	N&B	Quadri	N&B
Bandeau	H 30 x L 203 mm	14 800		13 300	
Oreille	H 53 x L 57 mm	9 900		8 900	
1er CAHIER					
Pages 5/7	1 Page	62 100		55 900	
	1/2 Page - Page News	37 300		33 600	
	1/4 Page	21 900		19 700	
Pages 6/8	1 Page	60 200		54 200	
	1/2 Page - Page News	36 200		32 600	
	1/4 Page	21 200		19 100	
Pages 9/11	1 Page		47 600		42 800
	1/2 Page - Page News		28 600		25 700
	1/4 Page		16 800		15 100
Pages autres rectos	1 Page	58 300	41 400	52 500	37 200
	1/2 Page - Page News	35 100	24 900	31 600	22 400
	1/4 Page	20 600	14 600	18 500	13 100
Autres versos	1 Page	54 900	38 900	49 400	35 000
	1/2 Page - Page News	32 600	23 200	29 400	20 800
	1/4 Page	19 100	13 600	17 200	12 200
2ème CAHIER					
Rectos	mm/col.	38,4	27,2	34,6	24,5
	1 Page	54 900	38 900	49 400	35 000
	1/2 Page - Page News	32 600	23 200	29 400	20 800
	1/4 Page	19 100	13 600	17 200	12 200
Versos Rubrique	mm/col.	36,9	26,2	33,2	23,5
	1 Page	52 700	37 400	47 500	33 700
	1/2 Page - Page News	31 700	22 500	28 500	20 200
	1/4 Page	18 600	13 200	16 700	11 900
Sans emplacement (pages annonces)	mm/col.	25,9	15,5	23,3	13,9
	1 Page	38 600	27 800	34 800	25 000
	1/2 Page - Page News	21 300	14 000	19 200	12 600
METEO	H 20 x L 60	8 300		7 400	
4ème de couverture	1 Page	71 800		64 600	

# Renseignements techniques

## Largeur de colonnes

1 colonne : 48 mm

2 colonnes : 101 mm

3 colonnes : 154 mm

4 colonnes : 207 mm

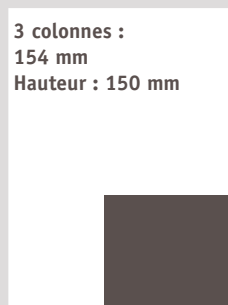
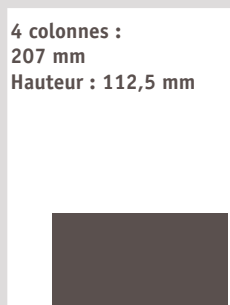
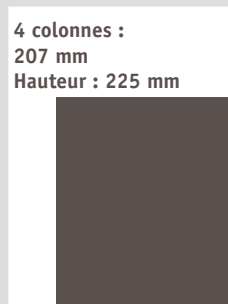
5 colonnes : 260 mm



1 page : 1800 mm



1/2 page - Page News : 900 mm



1/4 page : 450 mm

La hauteur maximale des annonces sur 1,2,3 et 5 colonnes est de 180mm (en dehors de la pleine page)

La hauteur maximale des annonces sur 4 colonnes est de 225mm

## Date limite de réception des éléments techniques au format (sans fond perdu)

48h avant parution

## Fichiers numériques sur CD ou par FTP (maxi 40 Mo)

Acrobat PDF 1,3 (avec distiller 5 ou plus)

## Imports haute-définition et polices encapsulées

Photos en Noir (8 bits) ou CMJN (24 bits) 200 dpi

Pictos vectoriels ou au trait (bitmap) 600 dpi

Polices type 1

## Dégressifs

Dégressifs Volume		
de	à	Taux %
95 200 €	130 999 €	1%
131 000 €	167 299 €	2%
167 300 €	203 199 €	3%
203 200 €	239 399 €	4%
239 400 €	296 799 €	5%
296 800 €	354 299 €	6%
354 300 €	411 799 €	7%
411 800 €	489 999 €	8%
490 000 €	568 299 €	9%
568 300 €	646 499 €	10%
646 500 €	757 399 €	11%
757 500 €	868 199 €	12%
868 200 €	1 020 599 €	13%
1 020 600 €	1 172 999 €	14%
1 173 000 €	et plus	15%

<b>MODE DE CALCUL</b>
<b>TARIF BRUT FACTURE</b>
<b>Dégressifs Volume</b>
<b>OU</b>
<b>Autres Dégressifs</b>
<b>+</b>
<b>Cumul des mandats</b>
<b>=</b>
<b>TARIF NET</b>
<b>Remise Professionnelle de</b>
<b>15%</b>
<b>=</b>
<b>TARIF NET ESPACE</b>

Le taux de dégressif volume est calculé en fonction du chiffres d'affaires base achat H.T., hors PQR 66, réalisé dans le quotidien et ses suppléments entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009.

Le dégressif volume est net de tout autre dégressif.

### Remise professionnelle

S'applique à l'investissement net : 15%

Cumul de mandats		
de	à	Taux %
263 300 €	2 622 399 €	1%
2 622 400 €	5 507 099 €	2%
5 507 100 €	et +	3%

Le taux de cumul de mandats est calculé sur le montant total d'investissements atteint en cumulant les campagnes hors PQR 66 réalisées entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009, sur la base du montant brut base achat, pour Aujourd'hui en France - le Parisien , Aujourd'hui en France - le Parisien Économie, le Parisien-TV Magazine, sur la base du montant net espace pour les campagnes IDF7. Le cumul des mandats est applicable pour un mandataire ayant été facturé pour au moins 2 annonceurs au cours de l'année 2009.

# Conditions générales de ventes 2009

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation sans réserve aucune des conditions générales ci-après. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété comme valant renonciation par MANCHETTE PUBLICITE, à se prévaloir de ces dispositions. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat. Nos ventes sont faites directement à l'annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. L'annonceur s'engage à informer MANCHETTE PUBLICITE des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées.

## 1 - ACCEPTATION DES COMMANDES

1.1 - Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. Les conditions générales figurant sur les ordres émanant des annonceurs et des mandataires n'engagent pas MANCHETTE PUBLICITE (appelée aussi la régie), sauf si celle-ci les a préalablement acceptés par écrit.

1.2 - Les commandes doivent être passées par écrit auprès de MANCHETTE PUBLICITE. L'ordre devra être signé et comporter le cachet éventuel de l'annonceur ou de son mandataire. Les conditions verbales et téléphoniques ne sont prises en considération que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit trois semaines avant parution.

1.3 - Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension ou modification par MANCHETTE PUBLICITE dans les délais suivants : Quotidien = 1 semaine soit 5 jours ouvrés ; Magazines = 6 semaines avant parution pour la 4ème et la 2ème de couverture, et 3 semaines pour les autres emplacements.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur, il ne peut en aucun cas être créé même partiellement. Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

1.4 - Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation express de MANCHETTE PUBLICITE. Les publicités en page 1 peuvent être supprimées au dernier moment, en fonction de l'actualité.

1.5 - Les délais et prix relatifs aux travaux techniques mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la passation des ordres de commandes fermes et à la réception de tous les éléments constitutifs du travail.

1.6 - Les supports, par l'intermédiaire de MANCHETTE PUBLICITE, se réservent le droit de refuser toute insertion publicitaire, conformément à la législation sur la presse, à leur ligne rédactionnelle ou aux recommandations du BVP.

1.7 - En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses meubles, nantissement de fonds de commerce, modification du plafond de garantie d'assurance crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, MANCHETTE PUBLICITE se réserve le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant.

## 2 - REALISATION DES COMMANDES

2.1 - Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur et doivent être strictement conformes aux lois et réglementations existantes et aux recommandations du BVP. L'annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. MANCHETTE PUBLICITE et les supports de presse écrite ainsi que les sites Internet ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit du fait des insertions. L'annonceur s'engage à indemniser MANCHETTE PUBLICITE et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantissant contre toute action fondée sur une telle insertion.

2.2 - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions ne pourra donner droit à aucun dommage et intérêt, ni ne saura dispenser l'annonceur et le mandataire du paiement des insertions justifiées, ni interrompre les accords en cours.

2.3 - MANCHETTE PUBLICITE et les supports sont libérés de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous les cas fortuits ou de force majeure. Au sens des présentes conditions de ventes, la grève est considérée comme un cas de force majeure.

2.4 - MANCHETTE PUBLICITE pourra reproduire les annonces classées Emploi publiées dans les titres dont elle assure la régie, sur son service Minitel et sur les sites Internet dont elle a la charge. Si ces informations venaient à ne plus être valables, l'annonceur devra en informer MANCHETTE PUBLICITE dans les 24 heures par tous moyens. L'acceptation des présentes vaut autorisation.

2.5 - L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion ou de parution au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993.

## 3 - DOCUMENTS ET BONS A TIRER

3.1 - Les fichiers numériques et documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, les supports et MANCHETTE PUBLICITE ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

3.2 - Les éléments techniques doivent être remis par l'annonceur ou le mandataire à la régie trois semaines au moins avant parution. En cas de non-communication des documents dans le délai prévu, la commande sera réputée annulée, mais sera cependant facturée aux termes et conditions de nos tarifs.

3.3 - Tout emplacement retenu et dont les documents techniques ne seront pas remis à la régie dans les dits délais sera facturé.

3.4 - MANCHETTE PUBLICITE et les supports déclinent toute responsabilité pour les accidents survenus aux éléments techniques.

3.5 - Tous textes ou photographies de type rédactionnel seront précédés ou suivis de la mention "Communiqué" ou "Publicité". Ces textes ou photographies devront être soumis à l'accord des supports et de la régie.

3.6 - Les documents non réclamés par écrit dans un délai de 3 mois suivant la parution seront détruits.

3.7 - La réalisation de tout document technique par la régie ou les supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques.

3.8 - Propriété artistique : toute création publicitaire exécutée par les soins de la régie ou des supports demeurera leur pleine et entière propriété intellectuelle, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits, à l'exception de la concession du droit de reproduction et ce, exclusivement dans le cadre délimité de la commande passée.

## 4 - DELAI DE RECLAMATION

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à la connaissance de MANCHETTE PUBLICITE dans un délai maximum de 10 jours après parution par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune contestation amiable ou judiciaire ne sera plus recevable, l'annonceur sera réputé avoir accepté l'exécution de l'ordre et ne pourra plus prétendre à aucune indemnisation ni remboursement. En outre, les factures adressées à ce titre devront être intégralement réglées, sans diminution ou compensation aucune.

## 5 - CONDITIONS DE FACTURATION, DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1 - La publicité est facturable sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne contraint nullement MANCHETTE PUBLICITE à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

5.2 - L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

5.3 - Secteurs Loi Sapin : conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin et dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, MANCHETTE PUBLICITE devra être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur, ce dont MANCHETTE PUBLICITE devra être informée. L'annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à MANCHETTE PUBLICITE par son mandataire et s'engage à couvrir MANCHETTE PUBLICITE de tout préjudice subi par MANCHETTE PUBLICITE résultant d'une défaillance du mandataire de l'annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son mandataire dans les conditions légales. La remise professionnelle n'est accordée qu'aux annonceurs dont les commandes sont traitées par un mandataire. La remise de cumul de mandats n'est accordée qu'aux annonceurs ayant choisi de recourir à un mandataire si ce dernier cumule les mandats d'au moins 2 annonceurs. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

5.4 - Secteurs Hors Loi Sapin : pour les secteurs hors Loi Sapin, en particulier les annonces offres d'emploi et lignages, et dans le cas où l'annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'annonceur en tant que commissionnaire ducroire.

5.5 - La publicité est payable sans escompte au comptant à réception de facture, sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'annonceur. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des insertions en cours.

5.6 - Les factures émises par MANCHETTE PUBLICITE sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures de MANCHETTE PUBLICITE ou à leur lieu de règlement. En aucun cas, les paiements qui sont dus à MANCHETTE PUBLICITE ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part de MANCHETTE PUBLICITE. Tout paiement entre les mains de MANCHETTE PUBLICITE s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

5.7 - Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT à la commande.

5.8 - MANCHETTE PUBLICITE se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale. MANCHETTE PUBLICITE en informera l'annonceur ou son mandataire deux semaines au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

5.9 - Délai de contestation : toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de MANCHETTE PUBLICITE par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours maximum après la réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

## 6 - ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE DE JURIDICTION

Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières qui peuvent être précisées sur les tarifs en vigueur et devis. L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures de MANCHETTE PUBLICITE. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions de vente, ainsi que tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. MANCHETTE PUBLICITE disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

# Contacts

## **Directeur Commercial Pôle Publicité Aujourd'hui en France - Le Parisien**

Bertrand AUGUSTIN - 01 41 04 97 61 - baugustin@amaurymedias.fr

## **Directeurs de Publicité**

Emmanuelle ASTRUC - 01 41 04 97 60 - eastruc@amaurymedias.fr

Patrick COHEN - 01 41 04 97 63 - pcohen@amaurymedias.fr

## **Directeur de Publicité internationale**

Caroline SAILLY - 01 41 04 97 57 - csailly@amaurymedias.fr

## **Directeurs de Pôle**

Catherine CHATELLIER - 01 41 04 97 62 - cchatellier@amaurymedias.fr

Frédérique RAYBAUT PÈRES - 01 41 04 97 73 - fraybaut@amaurymedias.fr

## **Directeurs de clientèle**

Matthieu DUZAN - 01 41 04 97 66 - mduzan@amaurymedias.fr

Nathalie REAL DEL SARTE - 01 41 04 97 70 - nrealdelsarte@amaurymedias.fr

Caroline ROTTEE - 01 41 04 97 74 - crottee@amaurymedias.fr

David SCHEER - 01 41 04 97 71 - dscheer@amaurymedias.fr

## **Chefs de Publicité**

Séverine CORREGE - 01 41 04 97 64 - scorrege@amaurymedias.fr

Mélanie COURTAÏN - 01 41 04 97 65 - mcourtain@amaurymedias.fr

Amélie THIBAUT - 01 41 04 97 72 - athibault@amaurymedias.fr

## **Service Exécution**

Irène CAGNON - 01 41 04 98 35 - icagnon@amaurymedias.fr

